

Magneux-Infos - avril 2024

Secrétariat de mairie : Tél - 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h

Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr—site : magneuxhauterive.fr

Vente de plants

Organisée par Ma Petite Ecole

Sur commande uniquement **avant le 12 avril**

(un bon de commande sera distribué)

Retrait des commandes : mercredi 15 mai

salle des fêtes de Magneux

Renseignements : 06 79 70 31 12

Application ILLIWAP

Retrouvez toute l'actualité de la commune.

Téléchargez gratuitement l'application sur votre smartphone !

Illiwap.com/actualite-communale

Grand prix cycliste de CHALAIN

Dimanche 7 avril après-midi

Circuit : départ de Chalain, route de Chalain, avenue Félicité, route de Mornand, la Boulène, retour Chalain

Ces routes seront difficiles d'accès—soyez prudents !

Compostage des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs biodéchets .

La commune n'envisage pas d'installer des composteurs collectifs.

Vous pouvez acheter un composteur auprès de LOIRE FOREZ .

Plus de renseignements : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/compostage>

Liste électorale

Les élections européennes auront lieu le **9 juin 2024**.

Pensez à vous inscrire sur la liste électorale.

Par internet (service-public.fr) : **avant le 1er mai**

ou en mairie (amener un justificatif d'identité et de domicile de—de 3 mois) : **avant le 3 mai**

Fournisseur de gaz

La commune a changé de fournisseur de gaz. Chaque magneulat (particuliers et professionnels) peut bénéficier du prix négocié par la commune (renseignements en mairie)

Inscription école

Pensez à inscrire votre enfant à l'école pour la rentrée 2024 : en mairie, apportez le livret de famille et un justificatif de domicile.

Nuisances sonores—rappel !

A l'approche des beaux jours, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, matériel de bricolage (arrêté préfectoral n°2000-074 du 10 avril 2000) ... sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h